

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINGHIN-EN-WEPPES  
du mercredi 11 avril 2018**

**Etaient présents** : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, LEPROVOST Jean-Michel.

**Avaient donné procuration** :

Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre  
M. POTIER Frédéric à M. CORBILLON Matthieu  
Mme LEFEBVRE Nicole à Mme PARMENTIER Isabelle  
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric  
M. WIPLIE David à Mme BOITEAU Nadège  
M. HANDEL Eric à M. CHARLET Lucien  
M. VOLLEZ Michel à M. LEPROVOST Jean-Michel  
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis  
Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence à M. DUTOIT Paul

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Il passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 21 février 2018. Il est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n°1 : Adoption du compte de gestion de la Trésorière**

M. le Maire présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du compte de gestion établi par Madame la Trésorière aux membres du conseil municipal,

Après s'être assuré que la trésorière ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

▪ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- D'APPROUVER le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2017
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Délibération n°2 : Adoption du compte administratif**

M. le Maire donne la présidence de la séance à M. POUILLIER.

M. POUILLIER présente le compte administratif. Un powerpoint est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances, celui-ci est annexé au procès-verbal.

M. MORTELECQUE s'étonne que, le compte 6062, pourtant intitulé assurance obligatoire dommages construction, soit affiché à 0 € au compte administratif 2017.

M. POUILLIER lui répond qu'aucune assurance dommages ouvrage n'a été souscrite en 2017, ce qui explique le fait que ce compte soit à 0 €. Il est également précisé que la souscription d'une telle assurance n'est pas obligatoire pour une collectivité.

M. MORTELECQUE demande à quoi correspondent les produits exceptionnels divers. Il lui est répondu qu'il s'agit du remboursement lié au matériel perdu dans l'incendie de la tribune ainsi que de la tribune elle-même.

M. MORTELECQUE indique qu'il avait été reproché à l'ancienne municipalité que la masse salariale ait augmenté de 70 000 € tous les ans. Il indique que, en 2017 la masse salariale a augmenté de plus de 160 000 €. Il demande des explications par rapport à ça. Il indique également que les recettes liées aux atténuations de charges sont passées à 330 000 €, ce qui est important. M. POUILLIER répond que cette recette est une recette aléatoire sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.

M. MORTELECQUE fait également remarquer que les recettes liées aux impôts et taxes ont augmenté. M. POUILLIER lui répond que c'est lié à l'augmentation des bases et à la population et pas à la commune.

M. MORTELECQUE indique que le résultat final d'un peu plus de 400 000 € est notamment dû au fait que des recettes supplémentaires sont perçues, comme les droits de mutation. Il indique que, sur les 400 000, il y a 200 000 € d'éléments qui sont variables.

M. POUILLIER indique que, durant les premières années du mandat actuel, un gros travail de fond a été réalisé sur la recherche d'économies.

M. MORTELECQUE indique que, dans les sorties d'immobilisation, il y a la chapelle. Il s'interroge sur ce point. Il est indiqué que la chapelle a été découpée dans l'acte notarié. M. POUILLIER indique que la chapelle n'est pas vendue.

M. le Maire quitte la séance.

M. POUILLIER passe à l'adoption du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. POULLIER Bernard a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. POULLIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (18 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- D'APPROUVER le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 368 151,23	4 909 220,54
	Section d'investissement	1 978 456,97	1 717 661,73
	Total cumulé	6 346 608,20	6 626 882,27

- CONSTATE les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE le résultat et prononce son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n°3

M. le Maire rejoint la séance. Il reprend la présidence de la séance.

### **Délibération n°3 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

M. le Maire présente la délibération. Il indique que le choix cette année est d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à l'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5, créé par l'article 8 de la loi du 29 décembre 1999 stipulant que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer l'affectation du résultat de l'exercice N – 1,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, ainsi que le compte de gestion de la Trésorière municipale correspondant, en tous points, au compte administratif,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 voix pour – 8 voix contre M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIER S BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence et 2 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

- D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

59524 Code INSEE	Mairie SAINGHIN EN WEPES BUDGET COMMUNAL M14.	2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017		

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents: 20
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 19 Contre : 2 Abstentions : 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	416 752,88
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 316,43
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>541 069.31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	924 191.21
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 184 986.45
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>260 795.24</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>541 069.31</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>541 069.31</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### **Délibération n°4 : Vote des taux des taxes directes locales 2018**

M. le Maire présente la délibération.

Dans le cadre du budget primitif 2018, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal du 21 février 2018,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, pour 2018, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir aux taux fixés de 2017, soit pour mémoire :

▪ Taxe d'habitation	25.99 %
▪ Taxe foncière propriété bâtie	24.40 %
▪ Taxe foncière propriété non bâtie	73.61 %

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE MAINTENIR les taux des taxes directes pour l'année 2018 au taux fixés de 2017.

#### **Délibération n°5 : Budget primitif 2018**

M. POULLIER présente le budget 2018. Un diaporama est projeté aux membres du conseil municipal, celui-ci est annexé au procès-verbal.

Il souligne l'accroissement du budget alloué aux dépenses d'investissements.

Il précise que, cette année, les services, les chefs de services et les élus seront particulièrement impliqués dans la recherche d'économies de fonctionnement car l'objectif reste plus que jamais de générer des économies sur cette section et d'en faire profiter la commune au travers de projets d'investissements.

M. MORTELECQUE demande à quoi correspond le compte 611 – Contrat de prestations de services affiché à 47 000 €.

M. POULLIER indique qu'il s'agit notamment de prestations de services qui seront réalisées pour pallier l'arrêt de certains emplois aidés. Il s'agit en l'occurrence du nettoyage des écoles Curie et Brassens et de la Mairie.

M. MORTELECQUE demande si le sous-traitant sera incité à reprendre nos personnels. Mme BAUDOUIN répond que cela a été demandé mais que ça ne peut être imposé au prestataire.

M. le Maire passe au vote du budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulée lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par M. POULLIER, transmis avec la convocation et joint à la présente délibération,

Attendu que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la délibération sur le budget primitif, les crédits sont votés chapitre par chapitre,

Vu que sur proposition de M. le Maire, ces chapitres ont fait l'objet d'un débat effectif en conseil,

Il est proposé de voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 318 040,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 785 996,05 €

M. le Maire précise qu'il tient à indiquer qu'il s'abstient uniquement en ce qui concerne le vote de la subvention de l'association Sainghin Handball Club, étant membre de l'association.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur POUILLIER,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe.

M. le Maire indique que le budget a été voté d'une délibération unique et non chapitre par chapitre. Il demande si des membres du Conseil municipal avaient l'intention de voter différemment sur un chapitre. Personne ne répond.

#### **Délibération n°6 : Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2017**

L'article L2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au cours de l'année 2017.

Pour l'année 2017, ce bilan est le suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Localisation</b>	<b>Identité du cédant</b>	<b>Nature de l'acte</b>	<b>Prix</b>
<b>AH119</b>	1Bis rue du Chevalier de la Barre Volume 2	Commune	Acte notarié	73 000 €

M. le Maire précise à M. MORTELECQUE qu'il est bien indiqué que seul le volume 2 est vendu. Concernant le volume 1, il s'agit de la chapelle. M. MORTELECQUE indique qu'il y a quand même manifestement eu une erreur de commise puisque le bien a été sorti de l'inventaire. Il est précisé que ce point sera vérifié par les services.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

#### **Considérant :**

- Que la commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2017,
- Que ledit bilan est annexé au compte administratif,
- Qu'après avoir dressé le bilan de l'année 2017 comme présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 voix pour – 10 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017,

- DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif.

**Délibération n°7 : Marché de la restauration scolaire - Signature de la convention du groupement de commandes entre la commune et les C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes et Wavrin – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande**

M. le Maire présente la délibération. Il rappelle à l'assemblée que le marché de restauration de la commune arrive à échéance le 2 septembre 2018. Il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de restauration scolaire.

La commune et son Centre Communal d'Action Sociale regroupent à eux deux, l'ensemble des prestations en matière de restauration collective sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Weppes. Ces prestations comprennent la restauration scolaire, celle du périscolaire ainsi que le portage de repas à domicile pour les personnes âgées. Le lancement d'une procédure de mise en concurrence unique pour répondre à l'ensemble de ces besoins est donc nécessaire.

D'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale de Wavrin a émis le souhait de garder son adhésion au groupement de commandes dans le cadre de la fabrication de repas pour le portage à domicile de ses personnes âgées. Cette mutualisation a pour effet de réaliser des économies d'échelle.

La fabrication des repas pour le Centre Communal d'Action Sociale, qui a lieu dans les locaux servant à la fabrication des repas pour la restauration scolaire, nécessite qu'un prestataire unique soit choisi à la fois pour la fabrication des repas de restauration scolaire mais également pour celle des repas des Centres Communaux d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes et de Wavrin.

Pour ces raisons, il est nécessaire que la ville de Sainghin-en-Weppes, son Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale de Wavrin procèdent conjointement au lancement d'une procédure de marché public dans le but de répondre à l'ensemble de leurs besoins en termes de restauration collective. Cette procédure conjointe sera portée juridiquement par une convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et des deux Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux dispositions de l'article 28, II, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un représentant de la commune de Sainghin-en-Weppes (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT.

M. le Maire propose sa candidature et la candidature de M. POUILLIER.

M. MORTELECQUE regrette que la constitution du groupement de commandes les exclue de la participation à la commission d'appel d'offres.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la commission d'appel d'offres d'un groupement et qu'elle ne prévoit donc pas de représentation des groupes d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

### **Considérant,**

❖ Que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

❖ Qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec les Centres Communaux d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes et de Wavrin dans le but de passer un marché de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées ;

❖ Qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article L. 1414-3, I du CGCT, le représentant de la ville de Sainghin-en-Weppes et son suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

**DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes passée avec les Centres Communaux d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes et de Wavrin, dans le but de procéder à la passation d'un marché commun de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées.

- **DE PROCEDER** à l'élection du membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant.

### **SONT CANDIDATS :**

-En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu

-En qualité de suppléant : M. POULLIER Bernard

**SONT ELUS A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence) à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :**

-En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu

-En qualité de suppléant : M. POULLIER Bernard

### **Délibération n°8 : Fonds de concours équipements sportifs de la MEL – Réfection de la couverture de la salle des sports**

M. le Maire présente la délibération. La Métropole Européenne de Lille a mis en place un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs pour la rénovation des équipements de proximité favorisant une pratique sportive pour tous. La délibération cadre métropolitaine

du 19 juin 2015, précise notamment les types d'équipements concernés et les programmes de travaux visés par ce soutien.

Le niveau de soutien de la MEL varie entre 20 à 40% des dépenses éligibles nettes de tout autre financement en fonction du type d'équipement :

- 40 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : salles de sport collectif, terrains de grands jeux
- 30 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : espaces de pratiques urbains
- 20 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : salles de sport individuel, courts de tennis, autres.

Par courrier en date du 15 mars 2018, la commune a fait part à la MEL des travaux de réfection des toitures de la salle des sports en vue de l'octroi de cette subvention. Il est en effet primordial d'entreprendre des travaux de réfection des toitures terrasses de cette salle de sport qui présentent au bout de trente années, des fuites diverses risquant de rendre impraticable la salle, en particulier pour les associations sportives tant pour les entraînements que pour les matches de championnat, ainsi que pour les écoles.

Si notre dossier est retenu, une convention définira les conditions de versement du fonds de concours en investissement attribué par la MEL à la commune (cf convention type annexée).

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 275 359,74 € HT (330 431,68 € TTC).

***Toiture terrasse principale sur T.A.N***

Sécurité et levage

10 000,00 €

Mise en œuvre

196 440,34 €

***Toiture terrasse vestiaire sur dalle béton***

Sécurité et levage

5 000,00 €

Mise en œuvre

63 919,40 €

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER le soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour les travaux de couverture de la salle des Sports à hauteur de 40 % sur un coût prévisionnel de 275 359,74 € HT

- D'APPROUVER les termes de la convention de plan de soutien en investissement aux équipements sportifs de la Métropole

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**Délibération n°9 : Fonds de concours équipements sportifs de la MEL – Construction d'un terrain synthétique de football**

M. le Maire présente la délibération. Par courrier en date du 16 janvier 2018, la commune a fait part à la MEL de son projet de création de terrain de football synthétique en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce plan de soutien.

Les services de la MEL ont répondu par courrier du 1<sup>er</sup> février 2018 que notre projet pouvait s'inscrire dans le cadre du plan de soutien aux équipements sportifs et invite la commune à

déposer un dossier de demande, conforme aux dispositions de la délibération citée ci-dessus et à l'article 3. de la convention type annexée.

Cette convention définira les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune.

Le montant prévisionnel des travaux du terrain de football synthétique s'élèverait à 650 000 € HT.

M. le Maire indique que ce projet est travaillé conjointement avec l'association de l'Olympique Sainghinois (AOS).

Il indique que l'AOS a fait un réel effort sur ce dossier puisque en 2014, ils avaient 3,5 terrains et ils acceptent aujourd'hui de se passer du terrain de football annexe après s'être déjà passé du demi-terrain consacré aujourd'hui au City Stade.

Le terrain synthétique sera réalisé sur le terrain appelé la butte. Les enfants des écoles pourront l'utiliser sur les temps scolaires et périscolaires.

Il précise que le terrain ne sera pas réalisé en billes de caoutchouc. Il ajoute qu'il existe des matériaux beaucoup plus respectueux de la santé et du développement durable et que le surcoût n'est finalement pas tellement plus élevé (autour de 10 000 € pour un terrain).

M. DUTOIT indique qu'il souhaitait justement poser la question concernant l'aspect cancérigène de ces terrains.

M. le Maire remercie les services pour le montage de l'ensemble des dossiers de subvention. Il indique que ces dossiers sont complexes à monter et que les délibérations n'en sont que la partie émergée.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER le soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation du terrain de football synthétique à hauteur de 40 % sur un coût prévisionnel de 650 000 € HT

- D'APPROUVER les termes de la convention de plan de soutien en investissement aux équipements sportifs de la Métropole

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

#### **Délibération n°10 : Fonds de concours Ecole de la MEL – Construction d'un pôle élémentaire**

M. le Maire présente la délibération. Il indique que la demande s'appuie sur un fond de concours créé très récemment par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Nous pouvons y prétendre dans la mesure où un nombre de classes supplémentaire est prévu lié à l'accroissement de la population. Il ajoute que les dossiers ont dû être donnés dans un délai extrêmement court.

La Métropole Européenne de Lille soutient une politique volontariste en matière d'habitat par le développement de nouveaux logements dans les communes.

La MEL renforce encore davantage cette politique par un soutien spécifique aux équipements scolaires, offre complémentaire et indispensable à l'accueil de nouveaux habitants. La qualité des équipements scolaires participe à la qualité de vie des habitants et au bien vivre ensemble.

La MEL, aux côtés des communes, anticipe et accompagne les besoins à venir, pour les villes en développement mais aussi en transformation (quartier en rénovation urbaine) et pour lesquels l'attractivité des établissements scolaires favorise la réussite des élèves.

Il s'agit d'accompagner de façon directe les effets générés par la politique ambitieuse d'habitat et d'aménagement de la MEL.

Elle intervient lorsque :

- L'équipement scolaire est rendu nécessaire du fait de la croissance démographique de la commune avec une offre de logements en développement (communes présentant un taux de construction de logements supérieur à 1 % sur les années précédentes)

- L'équipement scolaire s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine (projets situés en périmètre NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

La commune ayant le projet de construction d'un pôle élémentaire, il sera proposé au conseil municipal de solliciter le partenariat financier de la MEL pour ces travaux, au titre du premier volet.

Il est précisé que la MEL financera 50 % du coût de chaque classe éligible dans la limite du plafond suivant :

- Un financement de 400 000 € HT par classe au maximum pour la construction neuve

Le site choisi pour construire la nouvelle école est le site de l'école Georges Brassens. Ce site est actuellement une propriété foncière de la ville et permettra d'accueillir les 16 classes du futur pôle élémentaire (l'école élémentaire Georges Brassens - 8 classes - sera donc démenagée puis détruite pour permettre la nouvelle construction).

Ces 16 classes formeront, avec les annexes (bureau de direction, couloirs, wc, etc...) un ensemble de 2758 m<sup>2</sup>.

Actuellement, seules 13 classes sont nécessaires pour remplacer les écoles Marie Curie et Georges Brassens (école Marie Curie : 5 classes du CP au CE1 et école Georges Brassens : 8 classes du CE2 au CM2).

Néanmoins pour connaître le nombre de classes à réaliser dans le cadre de ce projet, la ville s'est appuyée sur un master-plan (étude d'urbanisme) réalisé par l'atelier maA (architectes urbanistes) et présentant notamment des hypothèses de développement démographique de la commune. Cette étude a été commandée par la Métropole Européenne de Lille. Le scénario retenu dans cette étude est le scénario C.

Pour décider de créer 3 classes supplémentaires dans le nouveau groupe scolaire, nous avons dû adapter les chiffres de l'étude. Effectivement, le taux de logements sociaux devant être atteint par la ville de Sainghin-en-Weppes est passé de 25% à 20% en janvier 2017<sup>1</sup> (soit un mois après la restitution de l'étude).

Le tableau ci-dessous reprend les calculs ayant amené le chiffre de 3 classes supplémentaires indispensables :

---

<sup>1</sup> Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Nombre de logements 2018	2191
Logements libres	2004
Logements sociaux	187
Nombre de logements en 2025 en construisant 70% de logements sociaux et en atteignant le taux obligatoire de 20%	2700
Logements libres construits	154
Logements sociaux construits	356
TAUX de logements sociaux en 2025	20,11%
Nombre de classes élémentaires créées dans le scénario C de l'étude Master Plan	4,3
Nombre de logements créés dans le scénario C de l'étude Master Plan	767
Nombre de logements prévus dans l'hypothèse retenue par la ville de Sainghin-en-Weppes (scénario C adapté au nouveau pourcentage de construction de logements sociaux - 20%)	510
Nombre de classes élémentaires créées adapté au nouveau pourcentage (application d'une règle de 3)	2,9

A la lecture des éléments ci-dessus, on comprend qu'il était indispensable de créer 3 classes élémentaires supplémentaires dans le nouveau groupe scolaire. C'est la raison pour laquelle le projet compte 16 classes et non les seules 13 classes qui pourraient suffire au remplacement des classes des deux écoles actuelles.

La ville de Sainghin-en-Weppes est par ailleurs signataire d'un contrat de mixité sociale avec la Préfecture du Nord et la Métropole Européenne de Lille. Ce contrat fixe les engagements pris par la ville. Dans cette convention, la ville s'engage à atteindre un taux de 20%<sup>2</sup> de logements sociaux d'ici 2025. C'est au regard de cet engagement (qui est de toute façon une obligation légale<sup>3</sup>) que l'évolution de notre population a été envisagée.

C'est donc dans l'objectif d'atteindre cet engagement en 2025 que la ville travaille :

- Les logements actuellement en cours de construction ou dont les permis de construire ont été accordés sont au nombre de 152 (dont 135 en cours de construction), ils représentent 30% de l'objectif à atteindre.
- Les permis devant être déposés en cours d'année concernent 48 logements (17 logements seront alors à déduire de 152 logements comptabilisés ci-dessus – Cf. ci-dessous).
- Le site de l'une des deux écoles élémentaires devrait être revendu dès cette année afin qu'une opération de logements puisse y débuter dès que le déménagement de l'école aura eu lieu.
- Le PLU 2 prévoit dans ses deux OAP pour la ville de Sainghin-en-Weppes une zone d'extension urbaine de l'ordre de 350 logements et deux zones de renouvellement urbain de l'ordre de 40 à 60 logements.

⇒ **Les zones d'extension et de renouvellement du PLU, en plus des constructions actuellement en cours permettront très largement d'atteindre l'objectif de 510 logements construits à horizon 2025.**

Tous les éléments concordent donc pour que les trois classes supplémentaires construites soient indispensables au plus tard en 2025. Il est même possible que des solutions alternatives doivent être trouvées par la ville avant la fin des travaux car 200 logements pourraient être achevés avant la livraison du nouveau projet. Ces 200 logements pourraient à eux seuls nécessiter l'ouverture de 2 classes supplémentaires.

<sup>2</sup> 25% à la date de signature de la convention.

<sup>3</sup> Cf. article L302-8 I du Code de la construction et de l'habitation.

Le coût prévisionnel global de cette opération est de 6 582 600 € TTC (ce coût ne prend pas en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre ni les coûts liés au relogement des 8 classes durant la durée des travaux).

Les corps d'état intéressés par l'appel d'offre sont les suivants :

- Lot 01- VRD
- Lot 02 – Gros Œuvre
- Lot 03 – Charpente et Plancher
- Lot 04 – menuiseries extérieures
- Lot 05 – Menuiseries intérieures
- Lot 06 – Cloisons Isolation doublages plafonds
- Lot 07 – Electricité
- Lot 08 – Sols souples
- Lot 09 – Peinture Revêtements muraux
- Lot 10 – Plomberie Sanitaire
- Lot 11 – chauffage

A ce jour, l'estimation financière est ventilée comme suit :

		HT	TTC
VRD	19 %	1 042 245.00 €	1 250 694.00 €
STRUCTURE CLOS COUVERT	42 %	2 303 910.00 €	2 764 692.00 €
PARTITIONS ET FINITIONS	21 %	1 151 955.00 €	1 382 346.00 €
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	18 %	987 390.00 €	1 184 868.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 485 500.00 €</b>	<b>6 582 600.00 €</b>

Le dépôt du dossier de permis de construire est prévu pour fin Mai 2018. Le démarrage des travaux est prévu en Janvier 2019 pour une durée de 20 mois.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER une aide à la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours Ecole pour la création des 3 classes supplémentaires au sein du nouveau pôle élémentaire, à hauteur de 50 % du coût de chaque classe éligible dans la limite du plafond défini.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 11 : Demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux à la CAF - Réalisation d'une salle plurivalente au sein du nouveau pôle élémentaire**

M. le Maire présente la délibération. Il indique que la salle plurivalente sera une salle dédiée aux activités périscolaires et extra scolaires ainsi qu'à certaines activités scolaires.

Dans le cadre de sa politique sociale, la CAF accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF sur fonds locaux :

- les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueils, crèches, micro-crèches, haltes-garderies...
- les accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), les accueils jeunes,

- les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux,
- les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents...
- les ludothèques et épiceries solidaires.

Les porteurs de projet peuvent être des collectivités territoriales ou des associations.

Les accueils de loisirs (accueils de loisirs du mercredi toute la journée et des vacances scolaires) de la ville ayant actuellement lieu dans les bâtiments préfabriqués des écoles élémentaires actuelles, les conditions d'accueil des enfants ne sont pas idéales. La double utilisation des salles de classes (pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et pour l'école) entraîne par ailleurs d'autres contraintes (remise en ordre des salles après chaque centre du mercredi et des vacances, locaux non adaptés spécifiquement pour ce type d'accueil, etc....).

C'est pour cette raison qu'il a été décidé, au sein du futur groupe scolaire, de créer une salle spécifiquement dédiée aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette salle sera effectivement exclusivement réservée à ces activités sur toute la durée des vacances scolaires (hors vacances de Noël), des mercredis, le matin et le soir avant et après l'école (garderie périscolaire). Sur le temps scolaire, la salle sera réservée aux activités scolaires (réalisation d'atelier, etc...).

La création de cette salle plurivalente permettra d'organiser des centres de loisirs et des accueils périscolaires davantage qualitatifs puisque ce service public pourra être organisé dans des locaux distincts des salles de classes.

La superficie de la salle plurivalente est de 400 m<sup>2</sup>. Elle est située en RDC et pourra fonctionner en autonomie, elle bénéficiera d'un accès indépendant.

Le coût des travaux pour la salle plurivalente est estimé à 566 666,67 € HT (680 000 € TTC). Le montant de la subvention sollicitée est de 50 000 €.

Dépenses Coût détaillé de l'opération		Recettes	
Nature de la dépense		Subventions attendues	
<b>Equipement</b>		Caf	50 000,00
matériel animation		Etat	
matériel informatique		Région	
meublier		Département	
		Communes	
		Collectivités publiques	
		Entreprises publiques	
		Entreprises privées	
Sous total	0,00 €		
<b>Investissement</b>		Autres	
<b>Travaux</b>		Fonds propres	516 666,67
VRD	28 333,33	Sous total	566 666,67 €
Structure clos couvert	283 333,34	Prêt Caf	
Partitions et finitions	141 666,67	Prêt	
Equipements techniques	113 333,33	Sous total	566 666,67 €
Frais architecte			
Frais maîtrise d'œuvre			
Sous total	566 666,67 €		

Le dépôt du dossier de permis de construire est prévu pour mi-mai 2018. Le délai d'instruction est de 5 mois auquel il faut ajouter 2 mois de recours des tiers.

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2019 pour une durée de 20 mois.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER une demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux d'un montant de 50 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la création de la salle plurivalente au sein du pôle élémentaire destinée aux activités périscolaires et extrascolaires.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention d'objectifs et de financement transmise avec la notification de la décision de financement.

### **Délibération n° 12 : Mise à jour du règlement intérieur du personnel**

M. le Maire présente la délibération.

Le conseil municipal a, par délibération du 30 novembre 2016, adopté la mise en place du nouveau règlement intérieur du personnel et son annexe (charte informatique).

Une modification de ce règlement intérieur a été adoptée par délibération du 30 juin 2017.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur suite à des modifications relatives :

- **Paragraphe « Le temps de travail »**

**Horaires de travail - Article 2.3**: Changement d'horaires de travail des agents techniques assurant la sécurité aux passages piétons.

- **Les heures supplémentaires et complémentaires Article 2.4 et les astreintes**

**Article 2.5**: Nouvelles références suite à la prise de nouvelles délibérations relatives aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, de nuit, dimanche et jours fériés, et à la mise en place et indemnisation des astreintes pour la filière animation.

- **Paragraphe « Hygiène et Sécurité » - Article 5.4**: Suppression du texte réglementant la pause cigarette.

Les projets de modifications ont été débattus en séance du comité technique le 10 mars 2018. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues pour les modifications des articles 2.3, 2.4 et 2.5. Pour la suppression du texte dans l'article 5.4, les membres représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité et la modification a fait l'objet d'un réexamen en séance du comité technique du 27 mars 2018.

Les modifications envisagées sont dûment et distinctement reprises dans le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications apportées au règlement intérieur du personnel.

Le Conseil Municipal de Sainghin en Weppes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis des comités techniques du 10 et 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- DE MODIFIER les articles 2.3, 2.4, 2.5 et 5.4 du règlement intérieur du personnel tel que joint en annexe.

- D'ABROGER les délibérations n°1 du 30 novembre 2016 et n°1 du 30 juin 2017.

**Délibération n° 13 : Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes – Participation 2018**

M. le Maire présente la délibération. L'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes a soumis une demande de subvention à la commune pour l'année 2018.

Le financement des actions d'animation intercommunales menées par l'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes, est assuré par la subvention des communes et non financées par la dotation de la Métropole Européenne de Lille.

Cette structure a transmis la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec le plan d'actions, ainsi que le tableau des montants de subvention demandés à chaque commune.

Le montant minimum de la participation de la ville pour l'année 2018 est fixé à 339 €. L'équilibre du budget prévisionnel 2018 repose sur les subventions dont le montant minimum est précisé dans le tableau joint.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2018, ainsi que le montant de la participation de la commune alloué à l'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- D'APPROUVER la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 telle que présentée.

- DIT que le montant de la participation communale à l'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes est fixé à 339 €.

**Délibération n° 14 : Transfert de compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à la MEL**

M. le Maire présente la délibération. Par délibération n°17C1124 du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de prendre la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SAGE sont des documents de planification dans les domaines de l'eau et disposent d'une portée réglementaire. Ils ont pour objectifs, à travers des dispositions et des orientations, d'améliorer la qualité des rivières, de pérenniser les ressources en eau, de prévenir le risque d'inondation et de concilier les différents usages de l'eau.

Ainsi, une fois les SAGE approuvés, ils sont opposables aux tiers et à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations du SAGE.

La MEL est concernée par deux SAGE distincts, s'étendant pour chacun au-delà du périmètre métropolitain. Il s'agit :

- Du SAGE du bassin versant de la Lys qui s'étend des Flandres jusqu'à la façade Ouest de la Métropole (19 communes de la MEL)

- Du SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle qui s'étend de de la frontière belge jusqu'à l'ex-bassin minier et aux portes du Douaisis (71 communes de la MEL)

L'article L 5211-17 du CGCT précise en ces termes : « *Ces transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable...* »

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° n°17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- Le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille,

- DECLARE que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

- APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le conseil métropolitain de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 15** : Demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg59

M. le Maire présente la délibération. Par courrier du 12 mars 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, a informé la collectivité que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur cette désaffiliation.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- D'EMETTRE un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Délibération n°16 : Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain**

M. le Maire présente la délibération. Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Un diaporama est projeté aux membres du conseil municipal. M. le Maire précise que, les éléments transmis dans le PowerPoint ne sont qu'à l'état de projet, notamment concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Sablonnière.

Sur la commune de Sainghin-en-Weppes le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

#### **- Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

- L'OAP n°53 – La Sablonnière (zone d'extension urbaine – le projet comprend du logement social, du logement libre, un emplacement réservé pour un équipement public et une zone d'activité).

- L'OAP n°54 – Plate Voie (zone de renouvellement urbain comprenant deux secteurs pour une surface totale de 27 100 m<sup>2</sup> dont un emplacement réservé pour équipement public destiné à accueillir le transfert de l'école Sainte-Marie et un espace destiné à la création d'une ferme ou d'un jardin pédagogique).

#### **- Douze emplacements réservés :**

- Deux emplacements réservés au logement (le premier ruelle de la plate voie sur le site de l'OAP n°54 et le second rue du Chevalier de la Barre sur le site de l'école Sainte-Marie).

- Cinq emplacements réservés d'infrastructures (déviation du V.C. 407 par Wavrin – Voie de la Cense ; Stationnement complémentaire et pôle d'échanges – Rue Jean Jaurès ; Aménagement voirie – rue de la Plate Voie ; Aménagement voie d'accès au site de l'ancienne blanchisserie ; cheminement piétonnier vers Wicres – Chemin d'Hocron).

- Cinq emplacements réservés de superstructure (un emplacement est réservé à l'extension du parking du général de Gaulle et à la création d'un jardin pédagogique ; un emplacement est réservé au déménagement de l'école Sainte-Marie – Cf. OAP n°54 ; un emplacement est réservé à la réalisation d'équipements sportifs et espaces verts – Carrière des combles ; un emplacement est réservé au SDIS rue du 8 mai ; un emplacement est enfin réservé à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Rue de Verdun).

#### **- 17 inscriptions au registre du patrimoine architectural, urbain et paysager (IPAP).**

M. le Maire ajoute, concernant l'emplacement réservé à l'habitat dédié aux gens du voyage, que ces 11 logements ont été positionnés sur l'OAP Plate Voie car il fallait qu'ils soient positionnés sur le PLU<sup>2</sup> mais que l'emplacement n'est pas défini à ce jour. Ils pourraient se situer ailleurs en ville comme par exemple sur l'OAP de la Sablonnière.

M. le Maire présente ensuite un amendement (une carte est transmise en annexe).

« *Demande d'ajustements supplémentaires dans le cadre du PLU2.*

*Après étude, il apparaît que le périmètre de certaines zones soit modifié de façon ponctuelle.*

*De ce fait, certains terrains agricoles passent en zone urbaine et inversement des terrains en zone urbaine passent en zone agricole.*

*Sont indiqués sur le plan ci-joint ces modifications :*

*En vert transformation de terrains agricoles en zone urbaine :*

- AM 68 partielle, 5 rue Anatole France
- AE 11 partielle, 64 rue Anatole France
- AN 13 partielle, 1106 rue Gambetta
- AN 104 et AN 106 partielles, 605 rue Gambetta et « l'épinette »
- AL 234, 111 rue Jean Jaurès

*En rose modification de terrains en zone urbaine en terrains agricoles :*

- AM 25 partielle, 67 rue Anatole France
- AE 17 partielle, 54 rue Anatole France
- AD 311 partielle, 32 rue Anatole France
- AK 11/12/13/14/15/17/18/19/21/22/23 partielles, rue Sadi Carnot.

*Il est demandé de revenir sur le classement des terrains en zone urbaine transformés en zone agricole pour les 4 zones identifiées.*

*A l'inverse, les transformations de terrains en zone agricole vers des zones urbaines ne sont pas obligatoirement justifiées sur les zones relevées ».*

L'amendement est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour – 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

Concernant l'amendement, M. CHARLET indique ne pas avoir eu le temps d'en prendre connaissance. M. le Maire lui indique qu'il peut lui laisser quelques minutes pour consulter l'amendement et la carte qui va avec.

M. le Maire revient sur les demandes d'ajustement au PLU2 dont il refait la lecture. Il précise que les demandes d'ajustement sur l'aire de passage de Wavrin et sur le terrain familial locatif rue de Verdun ont été discutées avec la ville de Wavrin.

M. CHARLET indique que, concernant l'aire de passage, 600 à 700 personnes ont manifesté contre l'aire de passage, dont les membres de l'opposition. Il ajoute qu'ils n'ont pas changé d'avis depuis cette époque.

Il indique que, pour cette raison, ils voteront contre le PLU.

M. ROLAND lui demande s'il est prêt à bloquer le PLU de l'ensemble de la métropole.

M. CHARLET lui répond que le PLU ne sera pas bloqué par le vote de l'opposition puisque la majorité votera pour.

M. le Maire indique que, lors du PLU de 2004, l'aire d'accueil avait été positionnée par Wavrin et Sainghin-en-Weppes, sur le même terrain.

M. le Maire indique que le PLU est intercommunal. Il ajoute que la ville de Sainghin-en-Weppes ayant fait le choix de l'habitat dédié, elle répond à ses obligations.

M. ROLAND lui indique que, concernant l'habitat dédié, M. CHARLET paraissait pourtant favorable à cette solution en commission municipale.

M. CHARLET fait la lecture d'un document dans lequel M. le Maire indiquait en 2017, qu'il était favorable à l'habitat dédié pour l'implantation de trois ou quatre de ces habitats sur la commune. M. CHARLET indique que trois ou quatre caravanes, ce n'est pas pareil que 11 caravanes et que cela explique le fait qu'il se positionne maintenant contre l'habitat dédié.

M. POUILLIER intervient pour indiquer que, au niveau de la ville de Sainghin, on ne peut faire mieux que de demander la réduction de la taille de l'aire de passage car cette aire se situe sur le territoire de la ville de Wavrin.

M. POUILLIER fait remarquer qu'apparemment l'opposition ne veut ni des logements sociaux, ni de gens du voyage.

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal demande les ajustements suivants :

⇒ Concernant l'emplacement réservé de superstructure S1 dont la MEL est bénéficiaire sur le territoire de la ville de Wavrin :

- Que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU 2.

Ou, à défaut,

- Que l'emprise de cet emplacement soit diminuée pour ne répondre qu'aux obligations de la ville de Wavrin. Effectivement, le dimensionnement de cet emplacement à 2.13Ha permet aujourd'hui la réalisation d'une aire de passage de 75 places alors que la réalisation de 50 places suffit à remplir les obligations de la ville de Wavrin en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Sainghin-en-Weppes demande à ce que ce périmètre soit revu à la baisse pour ne correspondre qu'à la réalisation d'une aire de passage de 50 places.

- Que l'accès à cette aire de passage soit réalisé Chemin de la Justice à Wavrin.

- Que des merlons (d'une hauteur minimale de cinq mètres) et des plantations soient réalisés le long de cette aire de passage qui bordera la rue du 8 mai (ex RD 145).

⇒ Concernant l'OAP n°53 – La Sablonnière :

- Que, suite à une erreur matérielle, le périmètre de cette OAP délimité en page 10 de l'OAP soit redessiné de manière à correspondre au périmètre dessiné en page 1, périmètre de 18,73 Ha (secteur 1 et secteur 2) correspondant aux limites de la zone Audm AAC3/PIG3 de la carte générale de destination des sols du PLU 2 arrêté de Sainghin-en-Weppes.

- Que trois emplacements réservés soient créés au sein du périmètre de cette OAP (le 1<sup>er</sup> concernant l'extension de l'école maternelle Salvador Allende, le second, la création d'une place publique et le troisième, la création d'un parc urbain) – (Cf. Plan en annexe 1).

⇒ La suppression de l'emplacement réservé de superstructure S5 à la réalisation d'un terrain familial locatif gens du voyage – Bénéficiaire MEL - Rue de Verdun.

⇒ Amendement

Après étude, il apparaît que le périmètre de certaines zones soit modifié de façon ponctuelle.

De ce fait, certains terrains agricoles passent en zone urbaine et inversement des terrains en zone urbaine passent en zone agricole.

Sont indiqués sur le plan ci-joint ces modifications :

*En vert transformation de terrains agricoles en zone urbaine :*

- AM 68 partielle, 5 rue Anatole France
- AE 11 partielle, 64 rue Anatole France
- AN 13 partielle, 1106 rue Gambetta
- AN 104 et AN 106 partielles, 605 rue Gambetta et « l'Épinette »
- AL 234, 111 rue Jean Jaurès

*En rose modification de terrains en zone urbaine en terrains agricoles :*

- AM 25 partielle, 67 rue Anatole France
- AE 17 partielle, 54 rue Anatole France
- AD 311 partielle, 32 rue Anatole France
- AK 11/12/13/14/15/17/18/19/21/22/23 partielles, rue Sadi Carnot.

Il est demandé de revenir sur le classement des terrains en zone urbaine transformés en zone agricole pour les 4 zones identifiées.

A l'inverse, les transformations de terrains en zone agricole vers des zones urbaines ne sont pas obligatoirement justifiées sur les zones relevées.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable à **LA MAJORITE DE SUFFRAGES EXPRIMES** (19 voix pour – 10 voix contre M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence) sur le projet de PLU2 arrêté.

❖ **Motion sur l'emplacement réservé de superstructure au profit de la Métropole Européenne de Lille sur le territoire de la ville de Wavrin en vue de la construction d'une aire de passage des gens du voyage (ex RD 145).**

M. BAILLY présente la motion du groupe Vivre à Sainghin.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU2) a été arrêté par la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2017 puis corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Le futur PLU, tel qu'arrêté, prévoit un emplacement réservé de superstructure S1 pour la Métropole Européenne de Lille sur le territoire de la ville de Wavrin. Cet emplacement réservé a pour objet la construction d'une aire de passage des gens du voyage rue du 8 mai (ex RD 145).

Conscient du caractère intercommunal du PLU et des importants enjeux pour de nombreuses villes de la Métropole, le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes n'a pas souhaité émettre de réserves sur le projet mais s'est contenté de demander des ajustements, notamment concernant cet emplacement réservé.

Ceci étant, les élus du groupe « Vivre à Sainghin » souhaitent, par la présente motion, exprimer son souhait que cet emplacement réservé soit supprimé du projet de PLU2.

Bien que reconnaissant le fait que la ville de Wavrin ait l'obligation de prévoir un équipement destiné à l'accueil des gens du voyage sur son territoire et à le réaliser, les élus du groupe « Vivre à Sainghin » jugent le choix de l'emplacement de la ville de Wavrin inapproprié, et ce, pour les raisons suivantes :

- Cet emplacement est voisin de la zone maraîchère créée par la Métropole Européenne de Lille et qui est vouée à être étendue. Cet ambitieux projet métropolitain ne peut que pâtir de l'installation d'un tel emplacement à ses portes – l'installation de cet emplacement pourrait même marquer un coup d'arrêt à l'extension de la zone maraîchère.

- Cet emplacement est situé sur des terres agricoles au milieu de la plaine des Weppes. La création de l'aire de passage aura pour effet certain de dénaturer la plaine des Weppes – plaine qui contribue à faire de la Métropole Européenne de Lille, la métropole la plus rurale de France.

- Cet emplacement, destiné à remplir les seules obligations de la ville de Wavrin, est situé bien plus à proximité des villes de Sainghin-en-Weppes et de Fournes-en-Weppes. La ville de Wavrin possède cependant un territoire suffisamment étendu pour choisir un emplacement qui ne pénalise pas ses voisines.

- La ville de Sainghin-en-Weppes, ne souhaitant pas s'associer à la ville de Wavrin dans la construction de cet équipement, a fait le choix de l'habitat adapté en l'intégrant dans l'une de ses OAP. Il existe donc d'autres options telles

que l'habitat adapté ou la construction d'une aire d'accueil qui pourraient permettre à la ville de Wavrin de remplir ses obligations.

M. DUTOIT indique que, lors de la manifestation, M. CORBILLON était, d'après lui, tout à fait d'accord avec le Maire de Wavrin mais pourtant manifestait contre.

M. le Maire lui demande d'où il tient cette information.

M. POUILLIER indique que M. DUTOIT a voté le PLU de 2004 et que c'est l'ancienne majorité municipale qui a créé la zone à cet endroit.

M. ROLAND demande quelles sont les propositions de l'opposition pour que la ville remplisse ses obligations.

Il n'obtient pas de réponse.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de M. BAILLY,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 voix pour – 10 voix abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

- D'ADOPTER la motion présentée par le groupe majoritaire « Vivre à Sainghin ».

#### **❖ Communication des décisions prises par délégations**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

**N°2018/4 du 15 février 2018** : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Réalisation d'une école élémentaire

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2018,

Attendu que le projet de construction d'une école élémentaire prévu sur le site de l'école Georges Brassens est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de l'école élémentaire sur la base de l'avant-projet pour un montant de 5 485 500 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DETR pour la programmation 2018 à hauteur de 20% du montant HT de la tranche fonctionnelle n°1 soit 216 933, 60 € (en l'état actuel du dossier).

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2018 pour une durée 20 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2018, opération d'équipement n°246.

**N°2018/5 du 15 février 2018** : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Réalisation d'une école élémentaire

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2018,

Attendu que le projet de construction d'une école élémentaire prévu sur le site de l'école Georges Brassens est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de l'école élémentaire sur la base de l'avant-projet pour un montant de 5 485 500 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DETR pour la programmation 2018 à hauteur de 20% du montant HT de la tranche fonctionnelle n°2 soit 200 246, 40 € (en l'état actuel du dossier).

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2018 pour une durée 20 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2018, opération d'équipement n°246.

**N°2018/6 du 16 février 2018** : Tarification des activités du LALP (Lieu d'accueil et de loisirs de proximité)

Les décisions prises par délégation n°1 du 27 mars 2017, n°7 du 20 juin 2017 et n°18 du 18 octobre 2017 relatives à la tarification d'activités organisées dans le cadre du Point Rencontre Jeunes sont abrogées.

La tarification des participations financières des usagers pour les activités jeunesse organisées dans le cadre du LALP est fixée à compter du 21 février 2018 comme suit :

Tarifs	Sainghinois	Extérieurs (*)
Piscine Herlies	2,00 €	3,00 €
Piscine Armentieres	3,00 €	6,00 €
Laser game	6,00 €	13,00 €
Fun boat	9,00 €	18,00 €
Accrobranche (Ohlain)	10,00 €	21,00 €
Aqualud du Touquet	10,00 €	20,00 €
Rafting Saint Laurent	10,00 €	21,00 €
Patinoire Wasquehal	3,00 €	6,00 €
Bellewaerde	20,00 €	40,00 €
Koesio ou Inquest	9,00 €	18,00 €
Ski loisinord	5,00 €	11,00 €
Char à voile	11,00 €	23,00 €
Kayak mer	10,00 €	20,00 €
Cinéma (kinopolis)	4,00 €	8,00 €
Baptême de l'air	8,00 €	16,00 €
Echasses urbaines	9,00 €	18,00 €

Tarifs	Sainghinois	Extérieurs (*)
Escape game	8,00 €	16,00 €
Bubble foot bump	4,00 €	8,00 €
Hall de la glisse	4,00 €	7,00 €
Quad	15,00 €	30,00 €
Foot game	3,00 €	6,00 €
Musée d'histoire naturelle de Lille	3,00 €	3,50 €
Jump xl	6,00 €	11,00 €

Cotisation carte d'adhérent	Sainghinois	Extérieurs (*)
Du 21 février 2018 au 31 août 2018	10,00€	20,00€
Année N+1 (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	15,00€	25,00€

(\*) Enfants non domiciliés sur la commune

Séjour Futuroscope 2018 4 jours	60,00€ pour les jeunes ayant participé à la mise en place d'actions dans le cadre du service jeunesse	150,00€ pour les autres participants
------------------------------------	---	--

**N° 2018/7 du 23 février 2018** : Tarification du repas pris par les animateurs de l'accueil de loisirs des vacances d'Hiver

La commune a procédé au recrutement d'animateurs pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs des vacances d'hiver,

Ce personnel d'animation, ainsi que le personnel de direction sont amenés, de par leurs obligations professionnelles, leurs fonctions et les nécessités de service, à prendre leur repas avec les enfants. Il convient de fixer une tarification autre que celle arrêtée par décision du Maire prise par délégation n°23 en date du 9 décembre 2017 dans le cadre du portail famille, Il est décidé d'accorder la gratuité de la restauration aux animateurs et au personnel de direction assurant l'accueil de loisirs des vacances d'hiver du 26 février au 9 mars 2018.

**N° 2018/8 du 9 mars 2018** : Convention de transaction

Lors de la livraison de repas à domicile des seniors, l'agent de service a accroché le rétroviseur du véhicule de M. COQUELET Alain côté conducteur.

Notre véhicule n'ayant subi aucun dommage et au vu du montant de la franchise qui serait réclamée à la commune pour ce sinistre, il est proposé à M. COQUELET d'établir un devis de remplacement de son rétroviseur.

Il a été décidé de convenir à titre de transaction ce qui suit :

La commune de Sainghin-en-Weppes accepte de prendre à sa charge la réparation du rétroviseur du véhicule Peugeot Modèle Boxer3 immatriculé DE953LJ de M. COQUELET accroché par le véhicule du service de port de repas à domicile.

La commune de Sainghin-en-Weppes s'engage à régler la facture de réparation à la Carrosserie des Weppes 9 rue Waldeck Rousseau – 59184 Sainghin-en-Weppes, conformément au devis n°1203118 du 9 mars 2018.

**N° 2018/9 du 20 mars 2018** : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) – Création d'une salle plurivalente

Vu la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par la loi des finances qui l'inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 février 2018 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2018, Attendu que le projet de construction d'une salle plurivalente prévue sur le site de l'école Georges Brassens est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création d'une salle plurivalente au sein du nouveau pôle élémentaire sur la base de l'avant-projet pour un montant de 566 666,67 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DSIL pour la programmation 2018 d'un montant de 200 000,00 €.

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2019 pour une durée de 20 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2018, opération d'équipement n°246.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 20 septembre 2017,

**Attendu,**

- Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Considérant**

- Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Prend acte,**

- Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.